



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 4666

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la date de ratification de l'accord franco-algérien signé il y a plus d'un an en juillet 2001. En effet, le troisième avenant, qui modifie l'accord de 1968 créant un régime particulier pour l'entrée et le séjour des ressortissants algériens et de leur famille en France, n'entrera en vigueur qu'un mois après sa ratification par le Parlement. Or ce nouvel avenant ne peut être appliqué pour le moment puisque les deux pays ne l'ont pas encore ratifié. Il lui demande donc la position du Gouvernement sur cet avenant et le calendrier envisagé pour procéder à sa ratification.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant ratification du troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, créant un régime particulier pour l'entrée et le séjour des ressortissants algériens et de leur famille en France, a été approuvé par l'Assemblée nationale le 3 octobre et par le Sénat le 17 octobre. Dès que la loi aura été publiée au Journal officiel de la République française, le ministère des affaires étrangères transmettra aux autorités algériennes les instruments d'approbation français. Lorsque les autorités algériennes en auront accusé réception, l'entrée en vigueur, prononcée par un décret publié au Journal officiel, interviendra dans un délai d'un mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4666

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3499

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4275